

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **22/07/2025**

Date d'affichage : **23/07/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN –

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

N° 2025/07/26-22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 27 février 2025,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois à temps complet correspondant au grade **d'adjoint d'animation** territorial en raison des besoins du service animation et du respect des taux d'encadrement pour l'accueil des enfants,

Ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant la nécessité de créer trois emplois à temps complet correspondant au grade d'**adjoint technique** afin de pérenniser des emplois contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'**agent de maîtrise** par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à concours,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade de **Brigadier-chef principal** afin de renforcer le service de police municipale,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'**Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle** pour la gestion du relais petite enfance,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'**Attaché territorial** à temps complet afin de renforcer le service des marchés publics et un second par la voie de l'avancement à la promotion interne,

N° 2025/07/26-22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CREER les emplois correspondant au grade :

- **4 Adjoints d'animation territoriaux** à temps complet

Ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

DE CREER les emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet :

- **3 Adjoints techniques territoriaux** à temps complet,

DE CREER l'emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet par la voie de l'avancement de grade suite à réussite à concours,

DE CREER l'emploi correspondant au grade de **Brigadier-Chef principal** à temps complet,

DE CREER l'emploi correspondant au grade d'**Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle** à temps complet,

DE CREER les emplois correspondant au grade d'Attaché à temps complet :

- **2 Attachés territoriaux** à temps complet,

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du **26 juillet 2025**, comme suit :

N° 2025/07/26-22
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création
Animation	Adjoint animation territoriaux	Adjoint animation territorial	4
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	3
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	1
Police municipale	Brigadiers-Chefs principaux territoriaux	Brigadier-Chef principal	1
Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionn elle	1
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	2

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.